

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

A NNEE 1962 - 0- N° 551 /PR/SGG.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;
- VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°111/PR-Cab du 15 Avril 1961 fixant les attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

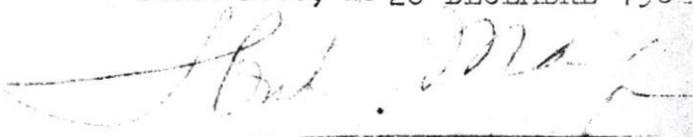
Article 1er - Est autorisée entre le Gouvernement du Dahomey d'une part, et le CONSORTIUM AUDIOVISUEL INTERNATIONAL d'autre part, la création d'une Société à Responsabilité Limitée de production et de diffusion de films cinématographiques dénommée SOCIETE DAHOMEENNE CINEMATOGRAPHIQUE (SOCIETE

Article 2 - La constitution de ladite Société ne sera définitive qu'après signature des statuts par les Associés.

Article 3 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le 26 DECEMBRE 1962

Par le Président de  
la République,  
Le Ministre des Finances  
et du Travail,



H. MAGA

B. BORNÁ

AMPLIATIONS :

P.R. . . . . .	15
Tous Ministres . . . . .	13
A.N.D. . . . . .	5
S.G.G. . . . . .	4
Information . . . . .	6
Dir.Gale. Finances . . . . .	4
J.O.R.D. . . . . .	1